

BACCALAURÉAT EN DROIT (8308) - GRILLE DE CHEMINEMENT TYPE – 3 COURS

Exigences du programme (98 crédits) : cours obligatoires (59 crédits), cours optionnels (27 crédits), cours hors discipline (12 crédits)

La grille ci-bas donne un exemple de cheminement sur 10 sessions :

Session 1 (10 crédits) <u>JUR2502</u> Introduction à l'étude du droit (1cr)	<u>JUR2503</u> Introduction aux fondements du droit	<u>JUR2517</u> Théorie générale des obligations	<u>JUR2522</u> Droit constitutionnel
Session 2 (10 crédits)	<u>JUR2504</u> Méthodologie de la recherche juridique I	<u>JUR2523</u> Droit des personnes et de la famille (4 cr)	<u>JUR2536</u> Droit pénal
Été 1 (3 crédits)	Cours obligatoire de la série 2000 si offert <u>ou</u> un cours (3) hors discipline		
Session 3 (9 crédits)	<u>JUR2518</u> Droit des biens et de la propriété	<u>JUR2526</u> Droit social	<u>JUR2531</u> Droit administratif
Note: l'étudiant-e ne peut s'inscrire à des cours de la série 3000 qu'après avoir obtenu 24 crédits de la série 2000			
Session 4 (9 crédits)	<u>JUR2562</u> Droit de la responsabilité civile	<u>JUR3536</u> Approfondissement du droit des obligations (<i>Si intérêt pour les autres cours de droit privé</i>) Ou <u>JUR3503</u> Droit international public (<i>Si intérêt pour les autres cours de droit international</i>)	<u>JUR3511</u> Droit judiciaire I
Été 2 (3 crédits)	Cours obligatoire si offert <u>ou</u> un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels <u>ou</u> un cours de la (2) série <i>approche pratique, clinique et intervention socio-juridique</i> si offert <u>ou</u> un cours (3) hors discipline		
Note: l'étudiant-e ne peut s'inscrire à des cours de la série 4000 qu'après avoir obtenu 41 crédits, dont 35 obligatoires.			
Session 5 (9 crédits)	<u>JUR3526</u> Droit de la preuve civile et administrative	<u>JUR3536</u> Approfondissement du droit des obligations (<i>Si intérêt pour les autres cours de droit privé</i>) Ou <u>JUR3503</u> Droit international public (<i>Si intérêt pour les autres cours de droit international</i>)	<u>JUR 3530</u> Interprétation des lois
Session 6 (9 crédits)	<u>JUR3521</u> Droit des affaires I	<u>JUR4520</u> Droits et libertés de la personne	<u>JUR3506</u> Droit des rapports collectifs de travail
Été 3 (3 crédits)	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels ou un cours de la (2) série <i>approche pratique, clinique et intervention socio-juridique</i> si offert ou un cours (3) hors discipline		

Session 7 (9 crédits)	<u>JUR4516</u> Méthodologie de la recherche juridique II	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels	Un cours de la (2) série <i>approche pratique, clinique et</i> <i>intervention socio- juridique</i> <u>ou</u> un cours (3) hors discipline
Session 8 (9 crédits)	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels <u>ou</u> un cours de la (2) série <i>approche pratique, clinique et</i> <i>intervention socio- juridique</i>	Un cours de la (2) série <i>approche pratique, clinique et</i> <i>intervention socio- juridique</i> <u>ou</u> un cours (3) hors discipline
Été 4 (3 crédits)	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels ou un cours de la (2) série <i>approche pratique, clinique et intervention socio- juridique</i> si offert ou un cours (3) hors discipline		
Session 9 (9 crédits)	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels <u>ou</u> un cours (3) hors discipline	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels <u>ou</u> un cours de la (2) série <i>approche pratique, clinique et</i> <i>intervention socio- juridique</i>	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels <u>ou</u> un cours de la (2) série <i>approche pratique, clinique et</i> <i>intervention socio- juridique</i>
Session 10 (3 crédits)	Un cours de l'un des cinq (1) modules de cours optionnels <u>ou</u> un cours (3) hors discipline		

(1) L'étudiant-e ne peut s'inscrire à des cours ressortant des modules de cours optionnels qu'après avoir obtenu 24 crédits obligatoires.

(2) L'étudiant-e peut s'inscrire à des cours de la *série approche pratique, clinique et intervention socio-juridique* qu'après avoir obtenu 41 crédits, dont 35 obligatoires.

(3) Les cours hors discipline peuvent être suivis en tout temps; leur placement sur la grille est indicatif.